

FICHE PROGRAMME

«METTRE EN PLACE LE CSE»

OBJECTIFS DE LA FORMATION

IDENTIFIER LES ENJEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE INSTANCE
MAITRISER LES NOUVELLES ATTRIBUTIONS ET LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CSE
COMPRENDRE LES NOUVELLES REGLES DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE
PLANIFIER LES ETAPES DE LA MISE EN PLACE DU CSE DANS SON ENTREPRISE

CONTENU

MISE EN PLACE DU CSE ET FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE INSTANCE

- ✘ Connaître les échéances de la fusion des instances.
- ✘ Les différents niveaux de mise en place.
- ✘ Instaurer les représentants de proximité.
- ✘ Impacts de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes de candidatures.
- ✘ Négocier le protocole d'accord préélectoral.
- ✘ Différencier les différentes attributions en fonction de l'effectif.
- ✘ Distinction des attributions des membres du CSE et des élus du conseil d'entreprise.
- ✘ Composition du CSE.

MOYENS ET CHANGEMENT DU STATUT DES REPRESENTANTS

- ✘ Heures de délégation, budget, formation, gestion des carrières et rémunération des élus.
- ✘ Exercice du droit d'alerte et recours aux expertises.
- ✘ Règlement intérieur du CSE.
- ✘ Modalités du transfert des biens du CE au CSE.
- ✘ Règles des mandats successifs.
- ✘ Statut des suppléants.

INFORMATIONS, CONSULTATIONS ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

- ✘ Organiser les trois grandes informations et consultations obligatoires.
- ✘ Evolution des informations et consultations ponctuelles (PSE...)
- ✘ Gestion de la base de donnée économique et sociale
- ✘ Distinction entre les commissions obligatoires et facultatives.
- ✘ Focus sur la Commission Santé, Sécurité et conditions de travail.
- ✘ Mise en place négociée de commissions (formation, logement, etc.).

NOUVELLES REGLES DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

- ✘ Appliquer la nouvelle hiérarchie des normes.
- ✘ Gérer la place des élus dans la négociation collective.
- ✘ Mettre en place le conseil d'entreprise et cerner ses compétences.
- ✘ Recourir aux modalités et règles de négociation en fonction du contexte.
- ✘ Connaître les nouvelles dispositions réglementaires de validation des accords d'entreprise.

METHODES PEDAGOGIQUES : Exposés et échanges, exercices, études de cas, mise en situation. Méthode ANACT de référence.

PUBLIC VISE : Direction, encadrement, acteurs RH, managers, représentants du personnel, animateur QVT, membres ou futurs membres du CSE

ANIMATEUR : Consultant Formateur , préventeur en santé et sécurité au travail.

DUREE : 2 jours

DUREE TOTALE DU DISPOSITIF : soit 2 jours (14 heures) pour le groupe de stagiaires

PRÉ-REQUIS : Implication de la Direction Générale et de l'encadrement intermédiaire dans une démarche de dialogue social

MODALITES D'EVALUATION : Quizz et exercices tout au long de la session.

SUIVI ADMINISTRATIF : A la fin de la formation, une attestation de fin de formation est remise à chaque participant, ainsi qu'une attestation de présence au commanditaire et/ou service financeur.

